

DÉLIBÉRATION N° 2023-08 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Projet de restructuration de Port-la-Forêt Convention attributive d'une subvention n° 3PPaap06 de 1 000 000 € pour le compte de la SAEM SODEFI (Société Anonyme d'Économie Mixte de Développement du Finistère)

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement;

Vu la délibération n° 2018-07 du conseil d'administration du 13 juillet 2018 portant délégation de pouvoirs au directeur général;

Vu les décisions du comité de pilotage de l'opération «Port de Plaisance d'Avenir » en date du 25/11/2022 et 03/11/2022

Décide

Article 1

Le Conseil d'Administration approuve la convention attributive de subvention à la SAEM SODEFI.

Article 2

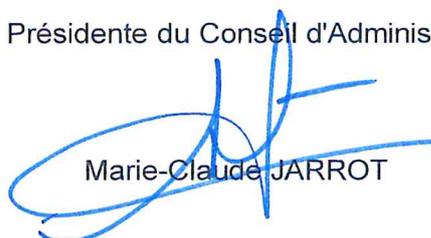
Le Conseil d'Administration donne délégation de pouvoir au directeur général pour prendre tous actes relatifs à l'exécution de cette convention et l'autorise à déléguer sa signature à ses collaborateurs pour signer ces actes.

Article 3

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance à Paris, le 21 mars 2023.

La Présidente du Conseil d'Administration


Marie-Claude JARROT

